



Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Ministère des affaires sociales,
de la santé et des droits des
femmes

**PLAN D' ACTIONS NATIONAL
SUR L' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2014 - 2019**



Octobre 2014

LE CONTEXTE

L'assainissement non collectif (ANC) est un sujet qui mobilise et préoccupe des acteurs nombreux et divers : environ 20% de la population française, plusieurs milliers de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), l'ensemble des élus ruraux et de nombreuses entreprises, employant au total 800 personnes chez les fabricants, 600 concepteurs, 6 000 installateurs et 3 000 personnes réalisant la vidange et l'entretien des installations d'ANC. Il s'agit d'un sujet complexe des points de vue technique, réglementaire et organisationnel avec de fortes implications financières pour les particuliers, le coût d'une installation variant entre 5 000 et 15 000 euros.

S'il s'agit d'une technique d'assainissement à part entière, des installations mal conçues, mal installées ou mal entretenues peuvent présenter un risque pour la santé ou pour l'environnement. C'est pourquoi l'Etat a pris des dispositions législatives et réglementaires pour encadrer cette technique.

Afin d'accompagner les acteurs et de faciliter la mise en œuvre de la réglementation, un premier Plan d'actions national sur l'assainissement non collectif (PANANC) a été élaboré et mis en œuvre par les ministères chargés de la santé et de l'environnement sur la période 2009-2013. Ce dernier a permis d'agir sur différents leviers mobilisables : fonctionnement des services, prescriptions techniques pour la fabrication des dispositifs d'ANC, utilisation par les particuliers... Il a contribué à organiser, mettre en cohérence et perfectionner un secteur d'activités faisant l'objet d'une préoccupation récente, notamment en harmonisant au niveau national les procédures de conception et de contrôle, les formations, les systèmes d'information et de communication, la représentation des acteurs ou encore les systèmes d'aides financières.

Pour poursuivre le travail engagé au cours du PANANC 2009-2013 et intégrer de nouvelles actions identifiées par les acteurs de l'ANC et par des inspecteurs du CGEDD et de l'IGAS¹, les ministères chargés de l'environnement et de la santé ont élaboré un nouveau PANANC pour la période 2014-2019, qui s'inscrit dans la continuité du précédent.

Certains principes ont été retenus lors de la rédaction de ce plan d'actions :

- affirmer que l'ANC est une technique d'assainissement performante et économique dans les contextes où l'assainissement collectif n'est pas adapté, sous réserve que les dispositifs d'ANC soient bien conçus, bien installés et bien entretenus ;
- travailler dans une vision à long terme et d'intérêt général, en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'ANC et pour un développement durable.

¹ Mission dévaluation de la procédure d'agrément des dispositifs de traitement en assainissement non collectif et sur les prescriptions techniques pour une capacité inférieure ou égale à 20 EH, réalisée conjointement par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) (avril 2014).

LES OBJECTIFS

Le PANANC 2014-2019 s'inscrit dans les chantiers prioritaires de la conférence environnementale de 2013 en matière de politique de l'eau : « *Rendre l'assainissement non collectif (ANC) plus efficace et moins complexe pour le particulier en améliorant l'application des normes de façon à encourager son développement et prévenir les risques d'investissements inadaptés ou trop coûteux tout en gardant les mêmes exigences environnementales* ».

Ce plan a pour objectifs d'améliorer l'application de la réglementation, de rendre les dispositifs d'ANC plus fiables, plus durables et plus compréhensibles pour l'utilisateur, de donner une plus grande visibilité du secteur au monde industriel et enfin d'assurer la professionnalisation des acteurs intervenant dans la chaîne de l'ANC, de la conception au contrôle des installations. Pour parvenir à ces objectifs, le pilotage de l'ANC, tant au niveau national qu'au niveau local, doit être cohérent et renforcé.

LE PLAN D' ACTIONS

Le PANANC 2014-2019 se décline en 12 actions, réparties selon 4 grands axes :

- Axe 1 : Améliorer les connaissances en ANC ;
- Axe 2 : Former et informer les acteurs de l'ANC ;
- Axe 3 : Garantir des installations d'ANC durables et de qualité ;
- Axe 4 : Accompagner l'échelon local.

Afin de renforcer le rôle du PANANC dans l'organisation de la filière de l'ANC, le fonctionnement de son comité de suivi a été formalisé. Un règlement intérieur du comité de suivi du PANANC a été rédigé. Le PANANC sera mis en œuvre par les ministères en charge de la santé et de l'environnement avec l'appui des acteurs de l'ANC (autres ministères, représentants des collectivités territoriales, experts scientifiques et techniques, associations de consommateurs et de protection de l'environnement, industriels, professionnels du bâtiment et de l'eau...). Par la suite, un tableau de suivi du PANANC, comportant notamment les indicateurs de chaque action, sera actualisé.

Les actions prioritaires sont distinguées par un astérisque.

AXE 1 : AMELIORER LES CONNAISSANCES EN ANC

Action 1*² : Construire une base de données nationale sur l'ANC : l'observatoire de l'ANC.

La prise de décision et la justification de la politique menée ne pourront se faire sans une bonne connaissance de l'ANC.

Il est donc primordial de construire une base de données nationale qui portera sur le parc d'installations et le fonctionnement des services.

Cette action avait déjà été initiée dans le cadre du PANANC 2009-2013 avec la mise en place du groupe de travail « Observatoire de l'ANC ». Il s'agit de poursuivre et d'accélérer le travail engagé.

Mise en œuvre :

- En s'appuyant sur le Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) développé par l'ONEMA pour la saisie des données par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- En s'inspirant des retours d'expérience de l'Observatoire du GRAIE en Rhône-Alpes et de l'Atlas Loire-Bretagne ;
- En impliquant les conseils généraux, les agences et offices de l'eau et les syndicats professionnels ;
- En se limitant dans un premier temps à un nombre réduit d'indicateurs, qui pourra par la suite être élargi.

Indicateurs :

- Nombre d'indicateurs suivis ;
- Pourcentage de la population et/ou des services pour lesquels les données sont publiées.

Action 2* : Mettre en place un suivi des installations d'ANC en conditions réelles : le suivi *in situ* de l'ANC.

*Depuis la mise en place de la procédure d'agrément, de nombreuses filières d'ANC ont vu le jour. Celles-ci sont testées sur plateforme pendant une période courte et il existe à ce jour peu de retours sur leur fonctionnement à long terme et en conditions réelles. Les filières traditionnelles, pour lesquelles les dernières études datent des années 1980, doivent également faire l'objet d'un suivi en conditions réelles. C'est pourquoi un suivi *in situ* national des installations d'ANC doit être mis en place par des établissements publics scientifiques et techniques.*

Ce suivi n'a pas vocation à fonder le retrait d'agrément, mais doit permettre d'acquérir des informations sur le fonctionnement des installations en conditions réelles et dans la durée, d'identifier les risques sanitaires et/ou environnementaux éventuellement engendrés, d'assurer une veille technique des installations afin d'identifier les dysfonctionnements éventuels et d'y remédier en ajustant les prescriptions techniques.

*Cette action avait déjà été initiée dans le cadre du PANANC 2009-2013 avec la création d'un groupe d'échange. L'ONEMA a confié à l'IRSTEA, sur la base d'initiatives issues des bassins Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée, un programme de suivi *in situ*. Par ailleurs, la société Veolia et l'agence de l'eau Adour-Garonne disposent également d'expériences obtenues sur le territoire du Tarn.*

² : Les actions distinguées par un astérisque sont prioritaires.

Mise en œuvre :

- En s'appuyant sur les travaux déjà réalisés en matière de suivi in situ, en particulier sur le protocole mis en place par les agences de l'eau Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse, l'IRSTEA et certains conseils généraux ;
- En faisant valider le protocole par le groupe d'échange « suivi in situ » du PANANC ;
- En mettant en œuvre un protocole unique par des acteurs publics (agences de l'eau, conseils généraux et leurs services d'assistance technique, IRSTEA, CEREMA, SPANC,...) sur l'ensemble du territoire national ;
- En suivant les filières traditionnelles, les filières agréées ainsi que les toilettes sèches et leurs filières associées pour les eaux ménagères dans des conditions d'utilisations variées (localisation géographique, zones à enjeux, habitations et lieux publics, ...) ;
- En mettant en place une méthodologie pour l'exploitation des données à l'échelle nationale.

Indicateurs :

- Nombres d'installations et de filières suivies ;
- Nombre de prélèvements exploités.

Action 3 : Favoriser les échanges et la communication sur les études et les programmes de recherche publics en ANC.

Les études et les programmes de recherche publics doivent être valorisés et diffusés au plus grand nombre. Il est également important que les experts de l'ANC échangent entre eux pour confronter leurs expertises.

Il s'agit de favoriser les échanges entre experts et de diffuser les résultats d'études qui pourront porter sur les eaux usées domestiques (caractérisation des eaux usées brutes et infiltration des eaux usées traitées), le fonctionnement des filières traditionnelles et agréées, l'évaluation des impacts environnementaux et sanitaires des dispositifs d'ANC, l'adaptation des filières aux conditions climatiques particulières (Outre-mer et métropole), les filières consommant peu d'eau (toilettes sèches et filières associées pour les eaux ménagères), les aspects sociaux-économiques, ...

Mise en œuvre :

- En organisant des journées de rencontre d'experts sur la recherche en ANC ;
- En créant sur le portail interministériel de l'ANC une page dédiée à la recherche et en rendant disponibles sur cette page les rapports publics et l'état d'avancement des programmes en cours.

Indicateurs :

- Nombre de rencontres organisées ;
- Nombre de rapports mis en ligne sur le portail interministériel de l'ANC.

AXE 2 : FORMER ET INFORMER LES ACTEURS DE L'ANC

Action 4* : Communiquer largement sur l'ANC et sur la réglementation.

L'ANC doit être perçue comme une solution d'assainissement à part entière. L'information et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont indispensables pour une bonne compréhension et une bonne mise en œuvre de la réglementation relative à l'ANC.

Les actions du PANANC 2009-2013, notamment à travers les différents groupes de travail, ont permis de formaliser des documents de communication, à destination des différents acteurs de l'ANC. Il s'agit de poursuivre et de renforcer le travail engagé pour rendre disponibles des informations adaptées aux usagers, aux élus et aux professionnels concernés (SPANC, fabricants, concepteurs, distributeurs, installateurs, vidangeurs, architectes, ...).

Mise en œuvre :

- En améliorant la mise en forme du portail interministériel de l'ANC et en l'enrichissant de nouvelles rubriques ;
- En mettant en ligne sur le portail interministériel de l'ANC des questions/réponses mises à jour régulièrement ;
- En mettant à disposition des SPANC des fiches techniques de « cas types » permettant d'harmoniser les pratiques de terrain ;
- En rédigeant des documents relatifs à la révision des zonages à l'intention des collectivités ;
- En communiquant sur les dispositifs d'aides existants et sur leurs conditions d'éligibilité ;
- En diffusant des outils de communication (guides, plaquettes) sous format électronique sur les sites internet ;
- En participant aux conférences, salons, journées d'études sur l'ANC.

Indicateurs :

- Nombre de vues par jour sur le portail interministériel de l'ANC ;
- Nombre de documents publiés ;
- Nombre de journées d'information sur l'ANC.

Action 5* : Renforcer la compétence des professionnels de l'ANC.

La formation des professionnels de l'ANC est un point primordial pour garantir la performance et la qualité des installations ainsi que la mise en œuvre de la réglementation de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire. Les qualités pédagogiques de ces acteurs à l'égard des particuliers doivent également être développées.

Un accent doit être mis sur la formation continue des installateurs et des concepteurs en ANC et des SPANC, ainsi que sur la formation initiale de ces derniers. Il s'agit de s'assurer de la cohérence des formations sur le territoire et d'une offre suffisante de formations.

Dans le cadre du GT formation des installateurs et des concepteurs en ANC du PANANC 2009-2013, le travail sur la formation continue des installateurs et des concepteurs a déjà été bien engagé. Le travail sur la formation des SPANC est en revanche à déployer.

Mise en œuvre :

- En travaillant avec les ministères chargés de l'éducation et de l'agriculture afin d'étudier les besoins de formation et d'approfondir la thématique ANC dans les formations initiales techniques sur l'eau ou le sol (BTS, IUT, licences professionnelles...), si l'offre d'emploi le justifie ;
- En rédigeant des référentiels nationaux de formation continue et de déploiement pour les installateurs et les concepteurs en ANC et les SPANC ;
- En étudiant les moyens de valoriser les formations existantes (par la délivrance de certificats par exemple) ainsi que les acquis ;
- En organisant des journées techniques et pédagogiques à destination des SPANC au niveau départemental et dans les bassins en lien avec les partenaires compétents : associations d'élus, associations de SPANC, conseils généraux, agences et offices de l'eau, ... ;
- En s'appuyant sur l'existant (chartes départementales, organismes de formations existants).

Indicateurs :

- Nombre de référentiels nationaux publiés ;
- Nombre de formations proposées ;
- Nombre de personnes formées.

Action 6* : Améliorer la procédure d'agrément des dispositifs de traitement des eaux usées domestiques.

La procédure d'agrément mise en place en 2009 nécessite d'évoluer afin d'améliorer les pratiques d'instruction des dossiers par les organismes notifiés et de donner plus de lisibilité sur la procédure pour les fabricants. Le contenu des avis au journal officiel devra être amélioré pour faciliter leur lecture tout en répondant aux attentes des professionnels.

Le GT procédure agrément a déjà été constitué afin de formaliser des retours terrains sur cette procédure et de faire émerger des idées d'évolution.

Mise en œuvre :

- En développant des outils communs aux deux organismes notifiés (ON), accessibles sur les sites des organismes notifiés et sur le portail interministériel de l'ANC : modèle de dossier de demande d'agrément, règles d'évaluation, ... ;
- En travaillant avec les organismes notifiés à la forfaitisation des tarifs des évaluations ;
- En refondant le contenu des fiches descriptives des avis au Journal Officiel pour les rendre plus lisibles ;
- En faisant évoluer le contenu des guides d'utilisation : indication de la fréquence de vidange de référence, du coût des installations sur 15 ans, calculé sur la base de coûts unitaires harmonisés.

Indicateurs :

- Nombre de documents harmonisés.

Action 7 : Clarifier les rôles et les responsabilités entre les professionnels de l'ANC et le particulier.

La multiplicité des interlocuteurs avec lesquels peuvent être en contact les usagers (SPANC, concepteurs, fournisseurs, installateurs, entreprises d'entretien, vidangeurs, sociétés d'assurances, ...) rend la compréhension de l'ANC difficile pour l'utilisateur. Une mauvaise compréhension du cadre d'intervention de chaque acteur peut aussi générer des risques juridiques.

Il est nécessaire de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun, pour protéger à la fois l'utilisateur et les professionnels.

Mise en œuvre :

- En faisant connaître aux particuliers l'importance de l'établissement et de la signature d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- En portant à la connaissance des usagers les clauses nécessaires et les autres points importants dans les contrats qui les engagent ;
- En clarifiant le domaine d'interventions de chaque acteur de manière claire pour prévenir les situations de conflits d'intérêts.

Indicateurs :

- Nombre de questions écrites sur ce sujet adressées aux ministères concernés.

AXE 3 : GARANTIR DES INSTALLATIONS D'ANC DURABLES ET DE QUALITE

Action 8 : Améliorer le contrôle de la qualité des produits d'ANC au niveau communautaire.

La réglementation communautaire impose aux Etats membres de ne pas exiger d'essais supplémentaires dans leur réglementation nationale pour l'autorisation de commercialisation de produits d'ANC. Les essais réalisés ne couvrent pas l'intégralité des conditions actuelles de fonctionnement des produits. Il s'avère donc nécessaire d'y travailler au niveau communautaire.

Il s'agit de faire évoluer le système d'attestation de conformité des produits d'assainissement au niveau communautaire à travers la modification de la série de normes 12566 (notamment la norme harmonisée NF EN 12566-3), de faire évoluer le protocole d'essai « marquage CE » pour le rendre plus exigeant et de renforcer le système d'évaluation et la vérification de la constance des performances.

Mise en œuvre :

- En étudiant au préalable les impacts économiques que pourraient engendrer ces évolutions sur le coût des agréments ;
- En participant au working group européen WG 41 du Comité européen de normalisation (CEN) et au groupe miroir français GM 41 sur les petites installations d'assainissement pour bâtir une position française forte ;
- En demandant à la Commission européenne de renforcer le système d'évaluation et la vérification de la constance des performances (par exemple par le contrôle par une tierce partie des essais et de la production en usine).

Indicateurs :

- Révision du protocole européen d'essai pour le rendre plus exigeant ;
- Evolution du système d'évaluation et de la vérification de la constance des performances en faveur de la qualité des produits d'ANC.

Action 9* : Améliorer la qualité des installations d'ANC et éviter les dysfonctionnements.

Les modifications de la réglementation apportées en 2012 ainsi que les actions menées dans le précédent PANANC ont permis de cadrer et d'améliorer la qualité des installations d'ANC en fixant des prescriptions techniques et en harmonisant les contrôles. Cependant, il apparaît nécessaire de prendre des mesures complémentaires afin d'assurer cette qualité de façon durable et d'éviter les dysfonctionnements.

Il s'agit notamment de limiter l'émergence de dispositifs dont l'entretien pour assurer le bon fonctionnement est trop coûteux et/ou difficile à mettre en œuvre, ainsi que de sensibiliser les usagers au bon entretien de leur installation.

Mise en œuvre :

- En prenant de nouvelles prescriptions dans la réglementation nationale. Il pourra s'agir, notamment :
 - de fixer un volume minimum pour le traitement primaire et le stockage des boues des filières agréées tout en prenant soin d'informer et d'accompagner les fabricants pour s'adapter à cette nouvelle disposition (ce volume minimum devra permettre d'éviter les vidanges trop fréquentes).

- d'étudier l'intérêt et la faisabilité d'un contrat obligatoire d'entretien-maintenance (vidange des boues, contrôle / remplacement / entretien des pièces d'usure...) pour les filières agréées, sans augmentation des coûts pour le particulier et en évitant de créer des marchés captifs ;

- En rédigeant des documents de communication pour sensibiliser les usagers d'une part au bon entretien et à la bonne utilisation de leur installation d'ANC et d'autre part au coût de fonctionnement et de maintenance de leur installation.

Indicateurs :

- Révision de la réglementation ;
- Publication de documents de communication pour les usagers.

Action 10 : Faciliter le suivi des réhabilitations par les SPANC.

Suite aux contrôles réalisés conformément aux dispositions réglementaires de 2012, certaines difficultés concernant le suivi des travaux de réhabilitation sont rencontrées sur le terrain, notamment du fait de la pluralité d'acteurs impliqués (SPANC, communes, agences immobilières, notaires, ...).

Il est nécessaire de mettre en place des actions permettant d'améliorer l'échange d'informations entre les différents acteurs, en particulier des notaires vers les SPANC, afin que ces derniers soient informés des transactions immobilières et puissent prévoir une contre visite.

Mise en œuvre :

- En étudiant la faisabilité d'une disposition législative introduisant pour les notaires une obligation d'informer les SPANC des transactions immobilières liées aux ventes d'habitations équipées d'un dispositif d'ANC.

Indicateurs :

- Existence d'une procédure d'information des SPANC par les notaires.

AXE 4 : ACCOMPAGNER L'ECHELON LOCAL

Action 11 : Améliorer le pilotage au niveau local.

L'échelon local est indispensable pour organiser de façon cohérente l'ANC et pour délivrer des informations prenant en compte à la fois la réglementation nationale et les contextes locaux. Par ailleurs, c'est l'échelon qui semble le plus adapté pour le déploiement des formations et l'accompagnement des services.

Cette gouvernance locale doit être renforcée. Les expérimentations réussies doivent se généraliser et le fonctionnement des services doit être rationalisé.

NB : dans un contexte de réforme territoriale, cette action pourra être amenée à évoluer en cours de plan.

Mise en œuvre :

- En favorisant l'accompagnement des communes par des services d'assistance technique et/ou des animateurs territoriaux ;
- En favorisant le développement de chartes départementales ;
- En incitant la rationalisation du fonctionnement des SPANC ;
- En favorisant le dialogue entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme.

Indicateurs :

- Nombre de chartes départementales élaborées.

Action 12 : Suivre et accompagner la mise en œuvre de la réglementation au niveau local.

La réglementation nationale permet aux préfets et aux maires de prendre des dispositions réglementaires spécifiques afin d'adapter certaines mesures aux contextes et aux enjeux locaux. Il apparaît nécessaire de suivre la mise en place de la réglementation au niveau local afin de s'assurer de sa cohérence avec la réglementation nationale et d'avoir une vision globale des différentes problématiques des territoires.

Pour cela, les acteurs locaux doivent avoir accès aux éléments d'accompagnement leur permettant, d'interpréter sur une base commune la réglementation, en particulier concernant la définition des zones à enjeux sanitaire ou environnemental. Par ailleurs, il est aussi nécessaire pour l'échelon national d'avoir accès aux informations concernant les mesures prises au niveau local.

Mise en œuvre :

- En inventoriant les SPANC à l'échelle nationale ;
- En cadrant au niveau national la méthodologie générale de délimitation des zones à enjeux sanitaire ou environnemental ;
- En inventoriant les mesures réglementaires prises par des autorités locales sur les zones à enjeux sanitaire ou environnemental ;
- En s'appuyant sur une remontée d'information par les agences et les offices de l'eau, les DDT et les ARS.

Indicateurs :

- Pourcentage de départements ayant communiqué leur inventaire des SPANC ;
- Mise en place d'une méthode nationale de délimitation des zones à enjeux sanitaire ou environnemental.